

Conseil Municipal de Théhillac
Procès-Verbal
Séance du 18 mai 2026

SONT PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSENGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT/EXCUSÉ : CHESNIN Charlotte

POUVOIR : Madame CHESNIN Charlotte donne pouvoir à Madame LEMÉE Morgane

SECRÉTAIRE : Françoise JOGUET

Le quorum étant atteint, Gilles HAUROGNÉ, Maire, ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026

Délibérations :

DCM26/2026 Vote du Compte Financier Unique (CFU)

DCM27/2026 Affectation des résultats 2025

DCM28/2026 Reconduction de la ligne de trésorerie

DCM29/2026 Commission Communale des Impôts Directs

DCM30/2026 Commission de Contrôle des Listes Électorales

DCM31/2026 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rieux

Informations diverses :

- Propositions de la Commission Urbanisme
- Inscriptions initiations aux 1^{ers} secours
- Marsouin
- Constitution des groupes de travail « environnement » et « communication »
- Élection Morbihan Energies
- Fin du dispositif « Conseiller numérique »
- Point sur la situation de l'école
- Calendrier des animations
- Taille des haies
- Enquête publique assainissement – Redon Agglomération

DCM26/2026 Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte financier unique (CFU) est un document qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année écoulée.

Le conseil municipal doit le voter afin de vérifier la bonne gestion des finances communales et d'approuver les comptes de l'année passée.

La réglementation prévoit que le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la commune, ne participe pas au vote et quitte la salle lors de l'examen du Compte Financier Unique. Toutefois, Monsieur HAUROGNÉ ayant été élu en mars 2026, il n'était pas ordonnateur au titre de l'exercice 2025 et peut donc prendre part au vote du Compte Financier Unique correspondant.

Le Compte Financier Unique est présenté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 460,41	551 393,00	830 853,41
	Recettes réalisées	210 845,58	567 789,72	778 635,30
	Restes à réaliser	5 700,00	0,00	5 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	174 300,00	586 230,41	760 530,41
	Dépenses réalisées	171 271,97	550 577,91	721 849,88
	Restes à réaliser	750,00	0,00	750,00
Différences entre les titres et les mandants	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	39 573,61	17 211,81	56 785,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-48 114,99	34 837,41	-13 277,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-8 541,38	52 049,22	43 507,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 950,00	0,00	4 950,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-3 591,38	52 049,22	48 457,84

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le** compte financier unique 2025 de la commune de Théhillac ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM27/2026 Affectation des résultats

L'affectation des résultats consiste à déterminer la manière dont le résultat budgétaire de l'année précédente sera utilisé dans le budget communal. Cette étape permet notamment de réintégrer les sommes disponibles afin de financer les dépenses et projets de la commune. Le conseil municipal doit voter cette affectation afin d'assurer la continuité et l'équilibre des finances communales.

Comme pour le Compte Financier Unique, le Maire, élu en mars 2026 et n'ayant pas exercé les fonctions d'ordonnateur au titre de l'exercice 2025, peut participer au vote et présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS 2025 AU 31/12

DEPENSES	550 577,91 €
RECETTES	567 789,72 €
RESULTAT N	17 211,81 €
<i>Resultat N-1 reporté</i>	34 837,41 €

TOTAL A AFFECTER **52 049,22 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	171 271,97 €
RECETTES	210 845,58 €
RESULTAT N	39 573,61 €
<i>Resultat N-1 reporté</i>	- 48 114,99 €

RESULTAT TOTAL **- 8 541,38 €**

ETAT DES RESTES A REALISER :

DEPENSES	750,00 €
RECETTES	5 700,00 €
SOLDE	4 950,00 €

EXCEDENT / DEFICIT A FINANCER (besoin de financement)

	- 3 591,38 €
--	--------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2026

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RF)	33 457,84 €
1068 FINANCEMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	18 591,38 €
Total	52 049,22 €

DCM28/2026 Reconduction de la ligne de trésorerie

La commune dispose d'une ligne de trésorerie. Elle permet à la commune de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, notamment en cas de décalage entre les dépenses à régler et les recettes perçues. Elle constitue un outil de gestion financière destiné à assurer la continuité des paiements et le bon fonctionnement des services communaux. Son utilisation reste temporaire et encadrée par les besoins réels de la collectivité.

Arrivant à échéance le 4 juin prochain, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole :

- Montant de 95 000€
- Taux euribor de 3 mois moyenné +1,32%
- Index mars 2026 : 2,109% soit 3,43%
- Frais de mise en place : 0,20%
- Durée : 1 an
- Intérêts payables trimestriellement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie aux conditions proposées
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie.

DCM29/2026 Commission Communale des Impôts Directs

Chaque commune doit disposer d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

NOM / Prénom	
LEMÉE Morgane	GUILLAS Michel
MESSAGER Aurélie	COULETEAU Dominique
MAINIER Charlotte	ROBIN Guillaume
JOGUET Françoise	DENOUAL Michel
DE CAYEUX Odile	PLAUD Mathieu
CHOKOMERT Camille	THIERRY Michel
MUROS LE ROUZIC Mikael	CHESNIN Loïc
CHAUDET Nicolas	GAUTIER Henri
DESCHAMPS Pierre-Yves	LEMÉE Christian
BUSSON Gisèle	JOUVANTE Alain
EPAILLARD Christophe	TRESSEL Angélique
BOUGRO Corentin	SAUGOUX Patricia

Il convient de préciser que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission. Il viendra s'ajouter aux 12 commissaires désignés par le directeur départemental des finances publiques.

DCM30/2026 Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE)

Le conseil municipal doit désigner trois membres titulaires et leurs suppléants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral, à savoir :

- Un conseiller municipal titulaire et son suppléant ;
- Un délégué de l'administration titulaire et son suppléant, choisis parmi les électeurs de la commune ;
- Un délégué du tribunal judiciaire titulaire et son suppléant, choisis parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

	1 Conseiller municipal	1 délégué de l'administration	1 délégué du tribunal judiciaire
Titulaires	BUSSON Gisèle	CHESNIN Loïc	LEMÉE Christian
Suppléants	LEMÉE Morgane	BUSSON Pierrick	DENOUAL Michel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider la proposition faite par le Maire.
- De désigner les membres titulaires et leurs suppléants ci-dessus nommés appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral.

DCM31/2026 Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rieux

En l'absence d'école publique sur le territoire communal, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés à Théhillac.

Le montant de cette participation est calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire publique. Dans le département du Morbihan, ce coût moyen est fixé et actualisé par une note de référence transmise par les services du Département, permettant aux communes de disposer d'un montant de référence pour le calcul de leur participation.

À ce titre, la commune de Rieux a adressé au Maire une demande de participation aux frais de fonctionnement pour deux enfants théhillacois scolarisés dans leur école publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation financière de la commune de Théhillac aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rieux, à hauteur de 618,37 € par enfant domicilié à Théhillac, soit un total de 1 236,74 € pour les deux élèves concernés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.
La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 30 juin à 19h30.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Propositions de la Commission Urbanisme

La Commission Urbanisme s'est réunie le 21 avril afin d'identifier les terrains en zone constructible mais à ce jour non construits. Un courrier sera envoyé aux propriétaires avec un plan cadastral afin de les sensibiliser au besoin de mettre ces terrains à la vente. La réalisation en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pourra, en effet, amener les zonages à évoluer.

- Inscriptions initiations aux 1^{ers} secours

Les inscriptions pour une journée d'initiation 1^{ers} secours destinée aux 3 à 11 ans sont ouvertes en mairie. Cette initiation aux gestes qui sauvent se déroulera pendant les vacances de la Toussaint.

- Marsouins

Bilan de santé gratuit le mercredi 10 juin de 14h30 à 17h – Place de la Mairie

- Constitution des groupes de travail « environnement » et « communication »

- Groupe de travail « environnement » : Camille CHOKOMERT Dominique COUTELEAU, Nicolas CHAUDET, Odile DE CAYEUX, Morgane LEMÉE, Mikaël MUROS LE ROUZIC

- Groupe de travail « communication » : Aurélie MESSAGER, Camille CHOKOMERT, Odile DE CAYEUX, Pierre-Yves DESCHAMPS, Françoise JOGUET, Corentin BOUGRO

- **Élection Morbihan Energies**

Les représentants de Morbihan Energie ont été élus lors d'une assemblée générale qui s'est déroulée à Questembert. Les nouveaux élus pour notre secteur sont :

- Sophie BOUCHON, Maire de Saint-Jacut-les-Pins
- Eric SEROT, Conseiller municipal à Caden
- Bruno LEBORGNE, Maire de La Roche-Bernard et Président de la Communauté de Commune Arc Sud Bretagne

- **Fin du dispositif « Conseiller numérique »**

En 2021 nous avons signé une convention dans le cadre de la création du dispositif Conseiller numérique. Ce dispositif animé par Mme Sarah VALQUE PIRIOU s'est traduit par l'organisation de permanences et d'ateliers itinérants au sein des six communes avec pour objectif d'accompagner les habitants dans la maîtrise des outils et des usages numériques du quotidien.

Ce dispositif qui avait été renouvelé pour 3 ans a pris fin le 30 avril dernier, entraînant la suspension des permanences. Cette suppression est due au désengagement de l'état qui subventionnait à hauteur de 50% ce dispositif d'accompagnement numérique.

- **Point sur la situation de l'école**

Nous avons été informés de la fermeture d'une classe sur les existantes pour la prochaine rentrée. Cette fermeture est due à la baisse des jeunes enfants inscrits à l'école.

Une réunion d'information avec les responsables de la DDEC, l'OGEC, l'AEP, la Mairie et des parents d'élèves a eu lieu le 20 mai dernier afin d'expliquer l'organisation de la prochaine rentrée. Marine et Melissa resteront les enseignantes et la direction sera mutualisée avec l'école de Saint-Dolay.

- **Calendrier des animations**

- 12 juin : Loto de l'école
- 19 juin : Loto Vaincre la Mucoviscidose
- 14 juin : Auto Sprint
- 20 juin : Concours de palets Auto passion
- 27 juin : Kermesse de l'école

- **Taille des haies**

Depuis la fin du XIXe siècle, du fait des nouvelles pratiques de l'agriculture industrielle, ce sont plus d'1,4 million de haies arrachées en France. En Bretagne, ce sont plus de 70 % de ces haies bocagères qui ont disparu depuis les années 1960. Pourtant, en ce retour des beaux jours, elles accueillent de nombreuses espèces pour se reproduire, construire leurs nids, élever leurs jeunes, etc...

De ce fait, entre le 15 mars et le 31 juillet, il est recommandé pour les particuliers de ne pas tailler les haies afin de ne pas perturber les animaux qui les occupent. Durant cette période, les haies forment des écosystèmes sensibles qui abritent de nombreuses espèces protégées : oiseaux, petits mammifères, insectes, reptiles et amphibiens (lézards, tritons), et insectes.



Crédit image : Eau et Rivières de Bretagne

- Enquête publique assainissement – Redon agglomération

Dans le cadre d'une enquête publique concernant l'assainissement, les habitants de Théhillac sont invités à formuler leurs questions ou remarques éventuelles soit :

- à la mairie
- à l'adresse mail : enquete-publique-7266@registre-dematerialise.fr
- par voie postale : à l'attention de madame la Commissaire enquêtrice : Redon agglomération - 3 rue Charles Sillard - 35600 Redon.

La commune ne possédant pas de réseaux collectifs (tout à l'égout). Chaque parcelle possède un système d'assainissement autonome, qui a un impact direct sur la qualité de l'eau en général. Nous sommes donc tous concernés par le bon fonctionnement de nos assainissements.